

**2019 DVD 72** Ouverture de la Place de la Bastille sur le Port de l’Arsenal (4<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup>).  
Convention relative à la réalisation des travaux correspondants et au financement de  
l’adaptation de la station Bastille de la ligne 1 du métro.

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son projet d’aménagement des 7 places parisiennes, la ville de Paris intervient dans le réaménagement de la place de la Bastille.

Par délibération 2017DVD28 du 1<sup>er</sup> décembre 2017, la Ville de Paris et la RATP ont conclu une convention d’études afin notamment de définir les modalités de traitement des interfaces entre les projets de la Ville, les ouvrages et les infrastructures de la RATP.

Pour la Place de Bastille, l’étude particulière concernant la création d’un accès reliant la place au quai du bassin de l’Arsenal a confirmé la faisabilité de l’opération.

La présente convention porte sur la mise en œuvre de ce projet nécessitant des travaux à réaliser par la RATP.

Cette liaison piétonne entre les deux espaces publics, séparés par la station de métro Bastille de la ligne 1 de la RATP, implique une ouverture de la dalle afin de créer un passage sous la station de métro, ce qui nécessitera une modification de la station Bastille en raison de l’étroite imbrication des ouvrages des Parties, et pour répondre au projet global d’aménagement de la place.

Dans cette perspective, une façade provisoire sur le quai de la station de métro sera mise en place afin de protéger les infrastructures de la RATP et d’assurer la continuité de l’exploitation de la station.

À terme, un aménagement définitif de la station sera réalisé, intégrant la demande de transparence induite par le projet urbain de lien entre la place de la Bastille et le port de l’Arsenal. Les modalités de financement et de réalisation de cet aménagement ultérieur ne font pas partie de la présente convention.

La convention qui vous est ici soumise porte sur :

- les modalités d'organisation des deux maîtres d'ouvrages pour la réalisation de l'opération de l'ouverture de la place de la Bastille sur le port de l'Arsenal, en raison de la proximité des ouvrages de la station de métro et de la place ;
- les conditions dans lesquelles les études et les travaux décrits dans la convention seront réalisés ;
- La surveillance, l'entretien et l'exploitation futurs des ouvrages ;
  - les modalités de remboursement de la RATP par la Ville du coût engendré par ces études et ces travaux.

La Ville de Paris étudie en collaboration avec la RATP les dispositifs constructifs adéquats pour que les travaux ou nouveaux ouvrages réalisés, aménagements et plantations ne soient pas à l'origine de désordres sur les ouvrages de la RATP situés à proximité.

Les opérations concernées par la présente convention seront exécutées dans le cadre de l'opération de réaménagement de la place de la Bastille. Elles s'effectueront suivant le calendrier et le planning retenus par la RATP et la Ville visant un achèvement des travaux d'aménagement pour février 2020.

Les opérations sont estimées à 589 000 € HT soit 706 800 € TTC. À cet effet, la ville de Paris s'engage, à rembourser intégralement à la RATP des dépenses et coûts rendus nécessaires ainsi qu'une indemnité calculée sur les dépenses réellement effectuées par ledit projet. L'estimation des opérations à réaliser par la RATP est établie sur la base des études de faisabilité et études AVP réalisées par la RATP en 2018 et 2019. Elle inclut notamment les investigations complémentaires, les honoraires de maîtrise d'œuvre et les aléas.

La présente convention est établie pour la durée de réalisation de l'opération décrite et jusqu'au remboursement de la totalité des coûts induits pour la RATP afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement de la place de la Bastille.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à signer avec la RATP, la convention relative à la réalisation des travaux d'ouverture de la place de la Bastille sur le Port de l'Arsenal et au financement de l'adaptation de la station Bastille de la ligne 1 du métro.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2019 DVD 72** Ouverture de la Place de la Bastille sur le Port de l’Arsenal (4<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup>).  
Convention relative à la réalisation des travaux correspondants et au financement de l’adaptation de la station Bastille de la ligne 1 du métro.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2331-8-4;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l’autorisation de signer avec la RATP, une convention relative à la réalisation des travaux d’ouverture de la Place de la Bastille sur le Port de l’Arsenal et au financement de l’adaptation de la station Bastille de la Ligne 1 du Métro ;

Vu l'avis du conseil du 4e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ; \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ; \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ; \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RATP, une convention relative à la réalisation des travaux d’ouverture de la Place de la Bastille sur le Port de l’Arsenal et au financement de l’adaptation de la station Bastille de la ligne 1 du métro. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 905-2315D – rubrique P 5154 du budget d’investissement de la Ville de Paris.